



Commune d'ESSÔMES-SUR-MARNE
1 rue de l'Abbaye
02400 Essômes-sur-Marne

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2022

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 04.
Il s'agit du dernier conseil municipal avant la parenthèse estivale car il n'y aura pas de réunion au mois d'août.

Étaient présents : M. BERGAULT Jean-Paul, M. BOUCHÉ Jean-Yves, M. CAMERINI Jean-Brice, Mme DURU Valérie, M. FREUDENREICH Pascal, Mme GOBIET Stéphanie, Mme HARTWIG Gabriele, M. HOERTER Michel, Mme LÉANDRE Frédérique, M. LECOMTE Xavier-Christophe, MEILLIER Gérard, Mme POUILLOT Laëtitia, Mme SCHELFHOUT Catherine, Mme SCHUCHARD Virginie, M. SIBOUS Karim, M. TORTEY Bruno, Mme VERNEAU Nadine.

Étaient absents et ont donné pouvoir : M. BREME Éric donne pouvoir à Mme VERNEAU, Mme DUCHESNE-HUOT Isabelle donne pouvoir à M. BERGAULT, Mme FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à M. CAMERINI, M. GANDON Frédéric donne pouvoir à M. SIBOUS.

- Désignation d'un secrétaire de séance : Mme VERNEAU.

❖ Installation d'une nouvelle conseillère municipale :

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 9 mai 2022, reçu en mairie le 12 mai 2022, avoir reçu la démission de Madame Marie-Line BRIOUX, conseillère municipale de la liste « Essômes ... Autrement », conduite par Éric BREME.

Monsieur le Maire fait la lecture de la lettre de démission de Mme BRIOUX.

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de l'Aisne en a été informé par courrier, dès réception de la démission.

Conformément à l'article L.270 de ce même code, Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Laëtitia POUILLOT, en qualité de conseillère municipale en remplacement de Madame BRIOUX.

Madame POUILLOT a fait part de son accord pour remplacer également sa collègue dans les commissions « affaires scolaires – jeunesse et sport » et « communication » qu'elle occupait.

Madame BRIOUX était également membre du comité de pilotage pour l'intégration des migrants et du SIVU de la Picoterie. Si Mme POUILLOT le souhaite, elle peut rejoindre ces instances.

Il appartiendra à la liste Essômes ... autrement, de désigner son représentant pour y être représentée.

Après lui avoir souhaité la bienvenue, Madame POUILLOT est installée dans ses nouvelles fonctions.

❖ Démission de Madame Catherine SCHELFHOUT de la commission des finances

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu par mail en date du 9 juin le désengagement de Madame Catherine SCHELFHOUT de la commission finances, pour motifs personnels et familiaux afin de se libérer du temps pour s'occuper d'un membre de sa famille souffrant.

Madame SCHELHOUT demeure conseillère municipale et membre des commissions affaire scolaires et du personnel. Il est donc possible pour un élu de la majorité intéressé de faire acte de candidature, afin de la remplacer.

❖ **Point sur les travaux sur la commune :**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un focus rapide et non exhaustif de ce qui est programmé dans les semaines à venir, suite au vote du budget :

Concernant les travaux de voirie :

- Travaux de voirie rue de la borde à Montcourt : d'un montant total de 22 532 euros, l'entreprise sera relancée car nous sommes sans nouvelles depuis l'envoi du devis début mai.

Il s'agit de reprendre le réseau pluvial et de refaire l'enrobé.

- Travaux d'aménagement d'un trottoir sécuritaire rue Jacques Fourier : une réunion publique avec les riverains a eu lieu à ce sujet le 23 juin dernier.

Il s'agit de réaliser un rétrécissement de la voie pour permettre la création de trottoirs pour la sécurité des piétons.

(Coût des travaux : 27 550 euros).

Toujours dans le cadre de la sécurité des riverains et des automobilistes, la commune vient de faire l'acquisition de nouveaux panneaux de signalisation, pour un montant total de 15 266 euros.

- Travaux de voirie Hameau de Vaux-Bourbetin-Thiolet-Route de Villiers : nous venons de recevoir la réponse favorable du Département à notre demande de subvention, au titre de l'APV (Aisne Partenariat Voirie). Le montant sollicité était de 56 169 €.

Le montant accordé est légèrement en deçà, d'un montant de 54 249 €.

Le montant total des travaux est estimé à 168 507 €.

Il s'agit de refaire l'enrobé sur 2,5 km.

Monsieur le Maire explique qu'il était attendu l'acceptation de la demande de subvention avant d'engager les travaux.

L'appel d'offres sera prochainement lancé pour retenir l'entreprise qui pourra réaliser ces travaux de voirie.

- Travaux du chantier d'insertion à Monneaux

Ces travaux sont en cours de finalisation avec la réalisation prochaine des aménagements paysagers.

Concernant les principaux travaux d'aménagement :

- la toiture d'un logement communal qui héberge également les services de la Poste au rez-de-chaussée devrait être refaite prochainement. (coût des travaux : 22 970 €)

- Travaux d'isolation et d'aménagement des combles de la mairie :

La préparation des pièces administratives pour lancer l'appel d'offres est en cours. Les travaux devraient commencer au plus tard au dernier trimestre de cette année. (coût des travaux budgétés : 118 811 € mais les prix ayant augmenté, une révision du coût total des travaux est à prévoir)

Concernant les principaux aménagements programmés cet été :

- Equipement d'une nouvelle structure de jeux dans la cour de l'école maternelle (coût de l'acquisition : 14 000 €)
- Achat de nouveaux mobiliers pour des classes de maternelle et d'élémentaire (coût total budgété : 23 000 €)
- Les peintures extérieures de la médiathèque Jacques Lob sont également prévues (coût total : 13 112 €).

❖ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MAI 2022

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

❖ INFORMATIONS DU CONSEIL

- **Contrôles routiers sur la commune réalisés par la brigade de gendarmerie de Nogentel.**

A la demande de Monsieur le Maire, de nombreux contrôles de gendarmerie ont été réalisés sur un certain nombre d'axes (Crogis – route de Villiers ; axe Rouvroy – Aulnois – centre-bourg ; rue Jacques Fourier et rue de la Paix ; Avenue du Général de Gaulle, entre 8 et 10 heures le matin, et entre 17h00 et 20h 00 en fin de journée).

A titre d'exemple, sur la journée du lundi 7 juin : 12 excès de vitesses ont été relevés dont 4 entre 40 et 50 km/h au-dessus de la vitesse maximale autorisée, et 8 entre 20 et 30 km/h au-dessus de la vitesse maximale autorisée.

Un défaut de permis a également été verbalisé.

Le problème de la vitesse est donc avéré sur notre commune et par conséquent la nécessité de prévoir des aménagements pour ralentir de manière plus efficace les conducteurs pressés et ainsi réguler les flux de façon plus satisfaisante.

- **Dépôt de flyers sur la fête communale**

La fête communale aura lieu ce week-end, organisée par le comité des fêtes.

Elle débutera vendredi 8 juillet à 21 heures par un spectacle à la salle polyvalente animé par la troupe Euro Dance, suivi par des concerts samedi 9 et diverses animations tout le week-end : défilé de vélos fleuris, jeux en plein air, concours de pétanque, sans oublier la fête foraine et le feu d'artifice dimanche soir à partir de 23 heures.

Le concert du samedi soir aura lieu en mémoire de Louis Gomez.

- **Info contrôle des bacs jaunes par le service collecte de l'agglo**

Le mercredi 29 juin au soir, des agents du service collecte de la CARCT se sont rendus à Essômes-sur-Marne pour effectuer un contrôle des bacs jaunes des habitants, destinés aux déchets recyclables.

Monsieur CAMERINI et Monsieur le Maire étaient présents sur une partie de l'opération.

Voici le bilan de l'opération :

- 135 bacs vérifiés
- 14 bacs avec des erreurs de tri « classiques » (masques, mouchoirs/essuie-tout, pots de fleurs, polystyrène).
- 14 bacs ont fait l'objet d'un refus de collecte. Ils contenaient entre autres : restes alimentaires, sacs d'ordures ménagères, barbecue, bidon avec huile de moteur.

Lorsque des erreurs de tri sont constatées, les agents ont laissé un document dans la boîte aux lettres, précisant le déchet concerné, un rappel des consignes de tri ainsi que les coordonnées du service déchets. En cas de présence d'ordures ménagères, le bac pourra ne pas être collecté : le couvercle du bac est alors scotché.

❖ **POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

AFFAIRES GÉNÉRALES

- **040 : Présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry / Approbation**

Chaque année avant la date du 30 septembre, la communauté d'agglomération doit transmettre à ses communes membres son rapport d'activité de l'année antérieure.

Ce rapport a été envoyé par mail aux élus avec le dossier du conseil.

Vote : A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

- **041 : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis / Approbation / Autorisation de signature**

La convention proposée par la fondation 30 millions d'amis vise à réguler la population de chats errants sur la commune.

Elle prévoit une prise en charge de 50 % par la commune des frais de stérilisation et de tatouage de huit chats, ce qui représente un coût de 280 euros pour la stérilisation et 80 € pour les puces électroniques (qui est devenue obligatoire cette année), soit un montant total de 360 euros.

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite sera adressée par la municipalité à la fondation 30 millions d'amis.

Monsieur TORTEY demande à combien s'est élevé le montant de la participation financière de la commune en 2021 ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de convention en 2021 mais que en 2020, le montant s'est élevé à 700 euros pour la stérilisation et le tatouage d'une vingtaine de chats.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

- **042 : Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES) / Convention modificative n°1 constitutive d'un groupement de commande portant sur l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie / Autorisation de signature**

Monsieur SIBOUS expose que l'USES propose à ses communes adhérentes d'approuver une modification à la convention constitutive du groupement de commande portant sur l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie.

La convention actuelle du groupement de commande compte à ce jour l'adhésion de 81 communes chacune d'entre elles participant autour d'une cotisation annuelle d'un montant de 2,03 € par habitant (montant en vigueur au 01/01/2022, après révision).

Le parc des poteaux incendie s'étant nettement amélioré depuis 2015, le syndicat a décidé de réviser à la baisse le montant de la cotisation annuelle à 1,60 € par habitant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur SIBOUS précise que la commune dispose d'une quarantaine de bouche à incendie.

Il invite par conséquent le conseil municipal à :

ACCEPTER la modification n°1 à la convention constitutive du groupement de commande ci-dessus présentée,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la modification n°1, le bulletin d'adhésion et toutes pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

Intervention de Mme VERNEAU :

Mme VERNEAU informe l'assemblée que suite à un appel reçu le 10 juin de Véolia, elle a prévenu les services de la mairie et le premier adjoint qu'une bouche d'incendie enterrée au lotissement des Coquelicots était recouverte par les feuillages.

Malgré le signalement et après avoir relancé à ce sujet, Mme VERNEAU insiste sur la nécessité de dégager la bouche d'incendie.

M. SIBOUS confirme que le dégagement est nécessaire.

Le service technique interviendra rapidement à ce sujet.

FINANCES/ VIE ÉCONOMIQUE

- **043 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 / Approbation**

Monsieur LECOMTE rappelle qu'un groupe de travail sur la transposition comptable M57 s'est réuni pour réfléchir et proposer un calendrier de mise en place du nouveau référentiel comptable au 1^{er} janvier 2023.

L'objectif est en effet d'anticiper cette transition pour faciliter son appropriation par le personnel et pour être totalement opérationnel au 1^{er} janvier 2024, date à laquelle la M57 sera obligatoire.

Dans ce cadre, la commune d'Essômes-sur-Marne a fait acte de candidature auprès du service de gestion comptable, qui, par courrier en date du 3 mai 2022, a répondu favorablement à sa demande.

L'objectif est de bénéficier d'un meilleur accompagnement du service de gestion comptable.

A ce stade de la procédure, Monsieur LECOMTE précise que le logiciel financier actuel est compatible avec la transposition.

Il reste une difficulté avec le logiciel des congés des agents pour laquelle une recherche de solution est en cours.

Par ailleurs, une mise à jour des actifs et probablement de l'inventaire s'avèrera nécessaire.

Il est également proposé la mise en place d'une M57 développée dans un souci de transparence des comptes.

Monsieur LECOMTE demande donc par conséquent aux membres du conseil d'approuver le passage de la commune d'Essômes-sur-Marne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

○ **044 : Achat d'un récupérateur neuf d'eau pluviale par un habitant de la commune / Versement de l'aide financière / Approbation**

Monsieur LECOMTE rappelle que par délibération n°13 en date du 29 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une aide financière à l'achat de récupérateurs neufs d'eau pluviale, au bénéfice des habitants de la commune.

Monsieur Michel LENOBLE, habitant de la commune d'Essômes-sur-Marne, a présenté une demande d'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie de 310 litres, facturé à 89,99 € TTC. Cette demande est accompagnée des pièces justificatives requises.

Le Conseil Municipal est donc appelé à accorder le versement d'une aide financière d'un montant de quarante-cinq euros à Monsieur Michel LENOBLE au titre de l'aide financière à l'acquisition de récupérateurs neufs d'eau de pluie.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

○ **045 : Actions en faveur de l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants et de BPI / Participation financière du budget communal / Approbation**

La commune d'Essômes-sur-Marne a signé avec la Préfecture de l'Aisne le 20 juin 2019 un contrat territorial d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants et des personnes bénéficiant d'une protection internationale. Ce contrat s'est achevé le 31 décembre 2021.

Un avenant à ce contrat permettant de le prolonger d'une année, a été signé le 17 mars dernier avec le Préfet de l'Aisne.

La commune a donc répondu à l'appel à projets 2022, en déposant le 11 mai dernier, un dossier de demande de subvention, après avoir rassemblé et budgété les projets des associations partenaires : la compagnie Terres d'Utopie, Coallia, GAME, ELP et ciné-villages.

❖ Cet appel à projets 2022 vise prioritairement :

- l'intégration par l'emploi dans une démarche d'accompagnement global et individualisé des primo-arrivants avec une attention particulière à l'égard des femmes et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) qui rencontrent des difficultés d'intégration accrue,
- La formation linguistique à visée professionnelle en particulier, incluant si possible des périodes d'immersion en milieu professionnel,
- La coordination des parcours et l'animation de réseau par arrondissement dans le cadre d'une dynamique multi-partenaire dans l'ensemble des domaines intéressant les primo-arrivants.

❖ Financement du projet :

L'appel à projets 2022 apporte une nouveauté dans le mode de financement des actions, par rapport au premier contrat qui était pris entièrement en charge par l'État :

- La subvention accordée par l'État ne pourra pas dépasser 80% des dépenses éligibles.
- Le montant minimal du cofinancement exigé de la commune est donc de 20%.

❖ Actions proposées et plan de financement :

Une réunion avec les associations partenaires s'est tenue le 26 avril 2022 pour établir un nouveau programme d'actions pour cette année.

Celui-ci est synthétisé dans le tableau récapitulatif ci-après :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANTS
COALLIA	Diverses sorties culturelles, sportives et de loisirs : cinéma, piscine, bowling, spectacle des aigles, ... Transport, cartes solidaires, ...	5 147,50 €
GAME	Cours de percussions Collaboration spectacle avec Terre d'utopies	1 327,00 €
TERRE D'UTOPIES	Action artistique "Ma terre, ta terre, notre terre"	3 000,00 €
ELP	Formation "Aide à la rédaction de CV et communication orale"	2 300,00 €

CINE-VILLAGES	Atelier vidéo avec des résidents de Coallia	1 000,00 €
TOTAL		12 774,50 €
Dont 20 % de prise en charge par la commune d'Essômes-sur-Marne		2 554,90 €

Le montant de la subvention à verser par la commune a été budgété au compte 6042.

Après débat en commission finances du 9 juin, les membres ont acté le montant de la subvention qui sera versée par la commune. Il a été également convenu que ce montant ne serait pas réévalué à la hausse dans l'éventualité d'un désengagement de la Préfecture.

Par courriel en date du 24 juin 2022, la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne) a fait savoir à la commune que son service ne prenait pas en charge la demande de subvention déposée et que celle-ci était transférée à la Région Hauts-de-France qui dispose d'une enveloppe dédiée à la contractualisation.

A ce jour, la commune ne dispose d'aucune précision complémentaire.

Il est néanmoins proposé à l'assemblée de valider l'inscription de la part financière revenant à la commune, soit la somme de 2 554, 90 €, ce qui permettra de garantir une aide proratisée aux actions projetées par les associations partenaires qui ont pour certaines déjà engagé des actions, donc des fonds.

Débats :

Monsieur MEILLIER exprime son désaccord au motif que ce n'est pas aux habitants d'Essômes de supporter cette dépense mais à l'Etat.

Il considère inadmissible de payer des actions en faveur des migrants sur les impôts des Essômois.

Il estime que la commune devrait davantage s'occuper des jeunes pour qui la municipalité n'organise pas de telles actions.

De plus, il considère que les travaux de construction en cours à la Colinette sont source de nuisances pour le voisinage.

Il demande que la municipalité instaure un couvre-feu pour les jeunes de Coallia qui traînent à une heure du matin et qui réveillent tout le monde.

Monsieur LECOMTE explique que la première convention liant la commune à l'Etat avait été prise en charge à 100 % par celui-ci. L'avenant signé cette année, instaure une participation financière de la municipalité à hauteur de 20 % du coût total des actions mises en place par les associations partenaires.

Monsieur BERGAULT précise que la construction sur le site de la Colinette a vu son permis de construire validée sous le mandat précédent, au terme d'un concours d'architectes.

Des journées portes ouvertes ont eu lieu récemment. Un couple d'habitant voisin des travaux a été rencontré afin d'échanger sur les problèmes de vis-à-vis depuis leur propriété.

Monsieur BERGAULT précise qu'aucune information notariée vient confirmer la dépréciation des propriétés aux alentours.

Sur les errances nocturnes, Monsieur le Maire souligne qu'elles ne sont pas exclusivement dues à des résidents de Coallia. Dans le cas où la situation se présenterait, il rappelle qu'il faut l'en avertir pour pouvoir alerter la directrice de Coallia afin de prendre les mesures nécessaires.

De par sa qualité de Maire de la commune, il explique pouvoir intervenir en cas de trouble à l'ordre public.

Sur l'aspect financier de la question, Monsieur BERGAULT répond que l'association Coallia est redevable de ses impôts locaux comme le foncier bâti, et qu'ils constituent une source de revenu pour la commune.

Sur l'aspect humain, il rappelle que l'association Coallia n'accueille pas que des migrants mais aussi des personnes, voire des familles en grande difficulté qui ne sont pas forcément issues de l'immigration.

Il précise aussi que les enfants hébergés par l'association sont accueillis dans les écoles de la commune.

Monsieur BERGAULT estime au contraire que des structures telles que Coallia offrent un toit à des personnes qui ont quitté leurs pays d'origine dans un contexte terrible, pour échapper à la guerre ou à la misère.

Si ces personnes sont arrivées dans notre pays, c'est parce qu'elles ont souvent vécu des drames.

La France est un pays solidaire et s'enrichit de cette pluralité culturelle.

Monsieur BERGAULT convient que l'avenant signé avec l'Etat engage des fonds de la commune mais il insiste sur le fait que cette participation est plafonnée. Il a été décidé de ne pas subventionner au-delà.

De plus, il constate que les actions accomplies par les associations partenaires ne s'adressent pas exclusivement aux migrants mais profitent aussi aux habitants et aux enfants de la commune.

En effet, la compagnie Terre d'Utopies a par exemple proposé un spectacle associant à la fois des résidents de Coallia, des habitants et des enfants de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les enfants de la commune ont pu réaliser des sorties scolaires suite à la levée des restrictions sanitaires et ont par exemple été visiter le château de Vaux-le-Vicomte ou encore de Fontainebleau. Ces sorties ont un coût auquel il faut ajouter les frais de déplacement.

Monsieur MEILLIER estime que rien n'est proposé aux adolescents de la commune.

Monsieur BERGAULT répond que la municipalité s'est toujours préoccupée de sa jeunesse et qu'au-delà des équipements existants sur la commune tels que le city stade, toutes les idées proposées peuvent être étudiées.

Madame SCHUCHARD, en sa qualité de conseillère déléguée à la jeunesse et au sport, explique avoir été à la rencontre des adolescents de la commune présents sur le city stade. A la question de savoir s'ils souhaitaient des activités ou des équipements supplémentaires, ces derniers ont répondu ne rien vouloir de particulier.

Dans l'éventualité où les adolescents penseraient à quelque chose, Madame SCHUCHARD leur a laissé ses coordonnées personnelles. Elle précise ne jamais avoir reçu d'appels.

Monsieur LECOMTE informe ne pas avoir reçu de proposition d'actions en direction de la jeunesse dans le cadre du budget participatif.

Monsieur SIBOUS s'interroge sur l'évolution du partenariat financier avec les services de l'État dans les années à venir. Il demande dans quelle mesure la participation financière de la commune peut-elle évoluer ?

Monsieur BERGAULT répond que l'avenant intervient après une collaboration triennale qui a bien fonctionné.

Il ne croit pas à une prolongation perpétuelle par avenant, mais à un partenariat qui se présentera sous une nouvelle forme.

Il précise néanmoins qu'il sera très vigilant sur les conséquences financières pour la commune.

Vote : favorable à la majorité moins 4 voix contre et 4 abstentions.

Départ de Mme Gobiet à 20 h 04.

○ **046 : Achat de matériels pour les services techniques / Demande de fonds de concours auprès de la CARCT**

Monsieur LECOMTE expose que la commune envisage de solliciter une aide de la Communauté d'Agglomération, au titre de la première enveloppe des fonds de concours, pour l'achat de matériel pour le service technique.

Il s'agit :

- ✓ D'une tondeuse (5 664, 17 € HT – 6 797, 00 € TTC)
- ✓ D'une remorque (1 230, 83 € HT – 1 477, 00 € TTC)
- ✓ D'un broyeur (3 165, 83 € HT - 3 999, 00 € TTC)

Soit un total de 10 060, 83 € HT et 12 273, 00 € TTC.

Dans le cadre du budget primitif 2022, il s'agit de l'opération n°642, pour un budget total de 35 000, 00 €.

L'aide demandée est proposée à hauteur de 50% du montant total HT des achats envisagés, soit 5 030, 41 €.

Il invite donc les membres du conseil municipal à approuver cette demande de subvention auprès de la CARCT.

Débat :

Monsieur FREUDENREICH demande pourquoi il est racheté une remorque.

Il lui est répondu que l'ancienne a été vendue et que la nouvelle servira à transporter le broyeur. De plus, l'ancien équipement demandait des permis spécifiques que tous les agents n'avaient pas.

Monsieur FREUDENREICH réclame un inventaire des biens utilisés par les services techniques.

Monsieur LECOMTE répond qu'un inventaire est prévu dans le cadre du passage à la M57.

Mme SCHELHOUT demande ce que deviendront les copeaux de bois ?

Monsieur HOERTER répond qu'ils serviront pour l'entretien des massifs.

Vote : favorable à la majorité moins une abstention.

○ **047 : décision modificative n°1 / Budget principal**

Une décision modificative n°1 s'avère nécessaire pour permettre d'équilibrer certaines opérations budgétées dont certaines présentent des devis ayant subi des augmentations depuis le vote du budget.

La décision modificative n°1 porte sur :

Section investissement / Dépenses

Chapitre/Article/Opération	BP 2022	DM1	Nouveaux montants
21/2183/553 : Mobilier école maternelle	12 000, 00 €	- 888,02 €	11 111, 98 €

Chapitre/Article/Opération	BP 2022	DM1	Nouveaux montants
21/2188/707 Achat vaisselle de cantine	1 500,00 €	+ 888,02 €	2 388, 02 €

Il s'agit de permettre l'achat de vaisselle pour les cantines qui s'est avéré plus conséquent que prévu.

Section investissement / Dépenses

Chapitre/Article/Opération	BP 2022	DM1	Nouveaux montants
21/2135/705 : <i>Porte de la mairie</i>	15 165,60 €	- 783, 55 €	14 382, 05 €

Chapitre/Article/Opération	BP 2022	DM1	Nouveaux montants
21/2132/687 : <i>Travaux logement 2 rue de l'école</i>	6 151, 85 €	+ 783, 55 €	6 935, 40 €

Il s'agit de couvrir l'augmentation du coût des matières premières liée aux travaux de la salle de bain d'un logement communal proposé à la location.

Section investissement / Dépenses

Chapitre/Article/Opération	BP 2022	DM1	Nouveaux montants
21/2135/705 : <i>Porte de la mairie</i>	14 382, 05 €	- 6 276, 00 €	8 106, 05 €

Chapitre/Article/Opération	BP 2022	DM1	Nouveaux montants
21/2184/704 : <i>Mobilier mairie</i>	5 940, 95 €	+ 6 276, 00 €	12 216, 95 €

Il s'agit de réaliser une bibliothèque sur mesure en dans des matériaux nobles pour assurer sa longévité et un style harmonisé avec l'armoire offerte par les Américains, après la Première Guerre Mondiale, dans le bureau du maire.

Madame VERNEAU demande en quel matériau sera réalisé le meuble et si plusieurs devis ont été demandés ?

Monsieur BERGAULT répond que la bibliothèque sera en placage chêne pour rappeler le style de l'armoire vitrée déjà présente dans le bureau.

Section fonctionnement / Dépenses

Chapitre/Article	BP 2022	DM1	Nouveaux montants
11/6184 (<i>versement à des organismes de formation</i>)	2 000, 00 €	- 500, 00 €	1 500, 00 €

Chapitre/Article	BP 2022	DM1	Nouveaux montants
014/7391172	2 000, 00 €	+ 500, 00 €	2 500, 00 €

Il s'agit de provisionner le compte 7391172 (dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants) de crédits suffisants pour honorer cette dépense.

Vote : favorable à la majorité des membres présents, moins 4 voix contre et 1 abstentions.

ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 048 : Projet de parc éolien sur les communes d'Armentières-sur-Ourcq et de Rocourt-Saint-Martin / Avis dans le cadre de l'enquête publique

Monsieur CAMERINI explique que la société du « Parc éolien du Ru Garnier » a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de 5 éoliennes d'une hauteur de 170 mètres de haut sur les communes d'Armentières-sur-Ourcq et de Rocourt-Saint-Martin.

Un courrier de la Région Hauts-de-France en date du 30 mai 2022 informe la commune qu'une enquête publique se déroule actuellement entre le 7 juin et le 8 juillet afin que chaque habitant concerné puisse s'exprimer sur ce sujet, ainsi que les élus locaux.

Saisie de cette question, les membres de la commission environnement – développement durable, ont, après débat, pris acte de ce projet et émis un avis favorable.

Le conseil municipal du 5 juillet est appelé à se prononcer sur cette demande.

Débat :

Monsieur LECOMTE demande quel est le périmètre de ce projet ? Pourquoi la commune d'Essômes doit-elle se prononcer alors que la commune n'est pas dans le périmètre concerné ?

Il demande également la position de la CARCT à ce sujet ?

Monsieur BERGAULT répond que l'assemblée communautaire a délibéré défavorablement à la majorité moins 20 abstentions et quelques votes pour.

La commune est appelée à se prononcer sur cette demande car elle relève de l'arrondissement de Château-Thierry.

Monsieur le Maire précise que la commission environnement a émis un avis favorable.

Monsieur FREUDENREICH s'inquiète pour la Hottée du Diable.

Monsieur BERGAULT souligne l'ambivalence du dossier éolien entre la passion et la raison. En effet, l'éolien se présente comme une solution à la demande de l'énergie, mais il peut être mal accepté dans le paysage.

Vote : favorable à la majorité des membres présents moins 4 voix contre et 5 abstentions

- 049 : Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicule électrique / Contribution financière de la commune à l'USEDA

Soucieuse de proposer un équipement jusqu'alors inexistant sur son territoire, la commune d'Essômes-sur-Marne souhaite faire l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

L'objectif est de proposer aux automobilistes un point de rechargement rapide de leur véhicule. Le lieu proposé en centre bourg est un point de passage important de différents publics : randonneurs et touristes en lien avec l'Abbatiale, le parcours de santé, la salle polyvalente, les chemins ruraux... ainsi que les bords de Marne.

Sur les conseils techniques de l'USEDA dont est membre la commune d'Essômes-sur-Marne, le choix se porterait sur une borne à recharge accélérée 3 – 22 kw et serait implantée rue du jeu d'arc, à proximité immédiate de la mairie et facilement accessible pour les automobilistes grâce au stationnement en épi à disposition.

La borne choisie, dite accélérée, permet de recharger tous les types de véhicule électrique du marché (voiture, cyclomoteur, bicyclette).

Deux véhicules pourront se recharger en même temps et nécessite donc deux places de stationnement.

Ce projet dépasse le cadre communal car il a vocation à être utilisé par tout automobiliste qui en aurait besoin, de la commune ou non. C'est la raison pour laquelle une demande de fonds de concours a été déposée en décembre 2021 auprès de la communauté d'agglomération. La demande d'aide porte sur 50 % du projet, soit 7 500,00 € sur un projet estimé de 15 000, 00 €.

L'USEDA a transmis courant février 2022 un devis pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques accélérée double, pour un montant total HT de 10 516, 80 €.

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune sera de 10 496,80 €.

Le conseil municipal du 5 juillet est invité à valider le versement de cette contribution à l'USEDA qui assurera le fonctionnement et l'exploitation de la borne.

Monsieur FREUDENREICH demande le prix de recharge du kilowatt ?

Monsieur BERGAULT informe que les utilisateurs payeront la recharge, à hauteur des tarifs TTC par heure suivants :

- De 0 à 4kVA : 0,80€
- De 4 à 8kVA : 1,60€
- De 8 à 22kVA : 4,40€

Mme POUILLOT demande quelle sera l'implantation de la borne électrique.

Monsieur BERGAULT répond qu'elle se situera rue du jeu d'arc, près du lavoir.

Il précise que la borne sera protégée par deux barrières.

Vote : favorable à la majorité des membres présents, moins une abstention.

RESSOURCES HUMAINES

○ 050 : Modification du tableau des emplois / Recrutement d'une apprentie au 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire propose le recrutement d'une apprentie à compter du 1^{er} septembre prochain.

Il explique avoir reçu la candidature d'une jeune ayant suivi un stage au sein de l'école maternelle et qui souhaite poursuivre sa formation dans les métiers tournés vers la petite enfance.

Il s'agit donc de lui proposer une formation CAP SAPVER (*Services Aux Personnes et Vente en Espace Rural*), au sein de l'école maternelle, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de deux ans.

La commission du personnel réunie le 28 juin a émis un avis favorable.

L'apprentie sera rémunérée 27 % du SMIC la 1^{ère} année, et 39% du SMIC la 2^{ème} année et rejoindra une première apprentie recrutée l'année dernière.

La présence alternée de 2 apprenties au sein de l'école maternelle permettra d'assurer un présentiel nécessaire et utile pour le personnel et qui est aussi apprécié par les parents et l'équipe enseignante.

Monsieur BERGAULT invite donc les membres du conseil à approuver le recrutement de cette apprentie à compter de la prochaine rentrée de septembre, selon les conditions présentées.

Vote : favorable à la majorité moins 5 abstentions.

- 051 : Modification du tableau des emplois / Création d'un poste chargé de communication / Approbation

En prévision du départ à la retraite de l'agent en charge de la communication en début d'année 2023, il est proposé de recruter sa/son remplaçant(e) ce qui nécessite la création du poste correspondant.

L'idée est de proposer un fonctionnement en binôme quelques mois afin de faciliter la transmission des connaissances, des procédures et des méthodes de travail.

L'offre d'emploi a été publiée le 8 juin dernier avec dépôt des candidatures possible jusqu'au 31 août 2022.

Par conséquent, sur proposition de la commission du personnel réunie le 28 juin 2022, je vous invite à approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire ou non titulaire, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Un niveau d'étude équivalent au baccalauréat sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

Le chargé de communication sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des adjoints administratifs territoriaux.

Madame VERNEAU s'interroge sur la nécessité de créer ce poste à temps complet.

Monsieur BERGAULT répond que la communication est un secteur en constante évolution avec une technicité particulière.

La commune se doit d'avoir une communication efficace, tant en interne, qu'en externe.

C'est donc un poste qui demande de nombreuses compétences et beaucoup de créativité.

C'est la raison pour laquelle la commission du personnel a émis un avis favorable à la création d'un poste à temps complet.

De plus, il est prévu une période de formation de la personne recrutée pour lui permettre de prendre le relais dans les meilleures conditions.

Monsieur BERGAULT explique qu'il n'existe pas de poste de chargé de communication dans la fonction publique.

Madame LÉANDRE précise avoir participé à l'élaboration de la fiche de poste qui revêt un double aspect autour de la communication de la commune et de la médiathèque.

De plus, la création du poste à temps complet est un argument permettant d'attirer plus de candidats.

Madame VERNEAU demande si la délibération précisera le nombre d'heures dédiée à la communication et des heures pour la médiathèque.

Monsieur FREUDENREICH rappelle que le contrat en cours prévoit des heures pour l'association de sauvegarde de l'abbatiale.

Madame LÉANDRE répond que cette disposition ne sera pas renouvelée dans le nouveau contrat.

Madame VERNEAU suggère de communiquer auprès des associations pour les informer qu'un agent communal peut réaliser leurs affiches.

Monsieur BERGAULT répond que cette collaboration est déjà en place, avec des réalisations de qualité.

Vote : favorable à la majorité des membres présents moins 5 abstentions.

- 052 : Modification du tableau des emplois / Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel

Un agent contractuel, recruté à mi-temps au sein des services techniques en septembre 2021 voit son contrat à durée déterminée s'achever prochainement.

Cet agent ayant donné entière satisfaction, la commission du personnel réunie le 28 juin 2022 a validé la proposition d'un nouveau contrat à durée déterminée pour cet agent.

Il s'agirait de poursuivre les missions confiées de divers travaux d'entretien du matériel technique, de mécanique, et de conduite d'engins.

Monsieur le Maire propose par conséquent au conseil municipal, d'approuver la création d'un poste à mi-temps, sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, pour une durée de 6 mois, au titre de l'article L.332-23 (accroissement saisonnier d'activité) du code de la fonction publique, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'une prolongation de contrat mais d'un nouveau contrat.

Débat :

Madame VERNEAU demande des précisions après avoir aperçu des femmes balayer les rues de la commune.

Monsieur BERGAULT répond qu'il s'agit d'employées du chantier d'insertion.

Monsieur FREUDENREICH attire l'attention sur la durée des contrats à durée déterminée.

Il demande si la personne recrutée forme bien les agents communaux à l'entretien des outils et matériels ?

Monsieur HOERTER répond qu'il s'agit davantage d'un travail en équipe car l'agent contractuel n'est pas formateur de métier.

Madame VERNEAU constate que dans ce cadre, aucune attestation de formation n'est délivrée, ce qui peut être pénalisant pour les agents qui souhaiteraient muter.

Monsieur FREUDENREICH demande s'il faut des habilitations CACES pour conduire des tracteurs ou des tondeuses ?

Monsieur BERGAULT souligne l'importance d'avoir des agents formés et habilités dans tous les corps d'état.

Monsieur FREUDENREICH précise qu'il faudra délivrer des autorisations de conduite pour pouvoir circuler sur la voie publique.

Vote : favorable à la majorité des membres présents moins 3 votes contre et 2 abstentions.

- 053 : Modification du tableau des emplois / Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe / Création d'un poste agent de maîtrise territorial / Approbation

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 15 juin 2022, le Centre de Gestion de l'Aisne informe qu'un agent des services techniques de la commune est éligible au grade d'agent de maîtrise par la voie de la promotion interne, au titre de l'année 2022.

La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

Pour prétendre à une promotion interne, le fonctionnaire doit remplir certaines conditions fixées par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois d'accueil.

Ces conditions peuvent être notamment les suivantes :

- Conditions d'âge
- Et/ou conditions d'ancienneté : dans sa catégorie hiérarchique (A, B ou C) et/ou dans son corps ou cadre d'emplois et/ou dans son grade
- Et/ou conditions d'emploi (avoir occupé tel emploi pendant une période déterminée, un emploi de direction, par exemple)
- Et/ou conditions de formation (avoir accompli une durée minimale de formation professionnelle).

Ces conditions doivent être remplies au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est établie la liste d'aptitude d'accès au corps ou cadre d'emplois d'accueil.

L'agent concerné a intégré la collectivité le 8 juillet 1999 sous contrat emploi jeune. Nommé agent d'entretien stagiaire en août 2002, il a été titularisé l'année suivante avant d'être reclassé sur le grade d'agent des services techniques au 1^{er} novembre 2005.

Il fait preuve d'une réelle implication dans son travail et a toujours donné entière satisfaction.

Actuellement adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} juillet 2018, je vous propose d'approuver l'avancement de grade de l'agent, en qualité d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} juillet 2022, à temps complet.

A compter du 1^{er} juillet 2022, le service technique comptabilisera 2 agents de maîtrise.

Vote : favorable à l'unanimité.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MEILLIER demande pourquoi le camion à pizzas ne vient plus le lundi.

Madame LÉANDRE répond que l'exploitant a développé d'autres activités notamment le week-end ce qui ne lui permet plus de venir le lundi.

Monsieur MEILLIER dit ne pas avoir eu cette information. Il demande des précisions sur le tarif de stationnement du camion.

Madame LÉANDRE répond que le conseil municipal a délibéré pour fixer le tarif de stationnement à 20 euros la demi-journée. De plus, le branchement électrique est inclus.

Monsieur MEILLIER demande les tarifs pour les exposants du marché des producteurs et artisans locaux.

Madame LÉANDRE répond que pour un camion d'une longueur équivalente, il serait demandé 9 euros par marché.

Monsieur BERGAULT explique qu'il ne faut pas comparer la tarification votée pour le marché avec celle pour le stationnement car le marché est une initiative municipale.

Le fait que le camion à pizza ne soit que très ponctuellement venu ces six derniers mois n'est pas du fait d'une interdiction de la commune.

Monsieur BERGAULT précise que la commune a reçu d'autres demandes de stationnement de commerces ambulants qui seront étudiées.

Monsieur MEILLIER demande pourquoi la fontaine en centre-bourg face à la mairie ne coule plus ?

Il reproche à la mairie de ne pas se préoccuper de ce problème.

Monsieur BOUCHÉ répond que les sondages réalisés n'ont pas abouti jusqu'à présent. Les services de la régie assainissement sont pourtant venus à plusieurs reprises.

Il s'agit de trouver à quel endroit se situe le bouchon. Monsieur BOUCHÉ explique qu'un furet a sondé jusqu'à 20 mètres mais en vain. L'alimentation de la fontaine serait obstruée par du sable.

Monsieur BOUCHÉ invite Monsieur MEILLIER à venir aider à trouver une solution.

Monsieur MEILLIER répond que ce n'est pas à lui de le faire mais aux élus.

❖ **INFORMATIONS AGENDA**

↳ Marché des artisans et producteurs locaux - place Saint-Ferréol :
Mercredi 13 juillet, de 16h00 à 19h00

↳ Fêtes communales : 8, 9, 10 juillet

RÉUNIONS DE LA RENTRÉE :

↳ Commission des travaux : *date à déterminer*

↳ Commission des finances : *date à déterminer*

↳ PROCHAIN CONSEIL : Mardi 13 septembre, à 19h00.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

La secrétaire de séance,
Madame Nadine VERNEAU.